



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d'urbanisme

Conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 6 mai 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Forges

La nature de la dérogation demandée vise la largeur sur rue de deux futurs lots partiellement desservis qui ne seraient pas conformes à la disposition réglementaire suivante :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Largeur minimale sur rue d'un lot riverain situé à l'intérieur d'un corridor riverain et partiellement desservi	Normatif (2021, chapitre 126) RUR-3400	75 m	Futur lot 6 678 556 : <ul style="list-style-type: none">Ligne avant brisée composée d'une partie contiguë à la rue (boul. des Forges) d'une largeur de 33,87 m et d'une ligne parallèle à la rue de 99,10 m. Futur lot 6 678 557 : <ul style="list-style-type: none">Ligne avant brisée composée d'une partie contiguë à la rue (boul. des Forges) d'une largeur de 32,10 m et d'une ligne parallèle à la rue de 100,16 m.

L'immeuble affecté par cette demande est le lot 3 843 664 – qui sera incessamment loti pour former les lots connus sous les numéros 6 678 556 et 6 678 557 du cadastre du Québec. Il est situé en bordure du boulevard des Forges, adjacent au 11050 du boulevard des Forges.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu'il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l'hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l'heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 12 avril 2025.

M^e Marie-Michèle Lemay, assistante-greffière
1325, place de l'Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002